



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 14-20241031

Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20241031

Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

Vu la délibération n°16-20170826 du Conseil municipal du 26 août 2017,

Vu le rapport n° 14-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que les exploitants agricoles du Tampon souhaitent avoir la possibilité d'écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites,

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal a adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- une redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois avec un métrage arrondi à l'entier supérieur et la période d'un mois étant comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier ;
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour son installation les jours fériés, le forain est autorisé à occuper l'emplacement la veille et le lendemain). L'autorisation est délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
- la redevance est identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et est applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération.
- le montant de la redevance proposé n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la délibération n° 13 du Conseil municipal du 21 mai 2007,

Considérant que pendant une période fixe de quatre mois, soit de novembre à février, les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaitent pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, soit du lundi au dimanche, de 6h à 18h,

Considérant que la liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-ville – rue du Père Rognard, à proximité de l'église	1
Centre-ville – à proximité du Crédit Agricole	1
La Chatoire – parking situé face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – parking du Collège	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – parking de covoiturage (station-service Vito)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (en bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (en dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (parking de l'aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à proximité du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat - parking entre la station-service et les grands kiosques)	1
TOTAL nombre d'emplacements	19

Considérant que pour cette occupation du domaine public relative à la vente des fruits de saison, la sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant un appel à candidature,

Considérant que les recettes seront enregistrées au chapitre n° 70, article n° 70323 du budget de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'autoriser la vente des fruits de saison sur les emplacements précités selon les conditions suivantes : pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février ; du lundi au dimanche, de 6h à 18h.
Etant précisé qu'à compter du 1er mars, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés (conformément à la délibération n° 16-20170826 du 26 août 2017).
- Article 2** de fixer le montant de la redevance à **cinq euros par mètre carré et par mois**,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**